Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260323-DB202621MARS04-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Convocation du 17 mars 2026
Liste des délibérations affichée et publiée le 23 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt et un mars à 11h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Pascale GALLERNE, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Christine ORAIN, Viviane BOULIN, Pascale LABBE, Pascal FOURNET, Karine BOIVIN, Bruno THYS, Rokiatou KEITA, Pierre-Yves BRUNEL, Aude SECONDINO, Luc STRIDE, Abdel BELARBI, Pierre SALOU, Maxime LE CRONC, Mohamed MEZILET, Marie PASCO, Pascal JEGO, Yvon LE PERDU, Maryline MORFOUASSE, Catherine PEDRON, Christophe TRONET

POUVOIRS : Patrick COSSON donne pouvoir à Annick MOISAN
Eric PRONGET donne pouvoir à Pascale GALLERNE

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Membres en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

N°2026-03-04 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-12 et L.2121-7,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux ainsi que la charte de l'élu local, les articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, et déposés sur table, à l'attention de chacun d'entre eux.

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal, le maire donne lecture de la charte de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- PREND ACTE que le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

- DIT qu'a été transmis aux membres du conseil municipal les copies de :
- La charte de l'élu local
- Des articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

A Ploufragan, le 21 mars 2026

Le Maire,
Bruno BEUZIT

Le secrétaire de séance
Mohamed MEZIAT



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260323-DB202621MARS04-DE